

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 4 mars 2020

<p>Délibération N° 20.026.3</p> <p>En exercice 37</p> <p>Présents 25</p> <p>Votants 30</p> <p>Pour 30</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>	<p>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT</p> <p>ACCEPTATION DE L’OFFRE DE CONCOURS DE MADAME PERGOLA ET MONSIEUR BANCO POUR L’EXTENSION DES RÉSEAUX D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT</p>
--	--

Date de la convocation : 27/02/2020

L’an deux mille vingt
Et le 4 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l’Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danièle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Maryline TUCA).

7 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard FABRE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 4 mars 2020

**Acceptation de l'offre de concours de madame Pergola et monsieur Banco pour
l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement - Approbation et
autorisation de signature de la convention de financement**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de la Communauté de communes la Domitienne ;

Vu l'offre de concours de madame Pergola et de monsieur Banco émise le 22 janvier 2020 ;

Considérant que madame Pergola et de monsieur Banco ont émis une offre de concours d'un montant de 33 075,72 euros TTC à la Communauté de communes La Domitienne, afin qu'elle réalise les travaux de raccordement aux réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif de la parcelle cadastrée n°3369 dont ils sont propriétaires ;

Considérant qu'une convention financière a été établie afin de formaliser les engagements de chaque partie et les modalités de versement de l'offre de concours ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. ACCEPTE l'offre de concours de madame Pergola et de monsieur Banco telle que présentée ci-dessus.

II. APPROUVE la convention de financement établie entre madame Pergola et monsieur Banco d'une part et la Communauté de communes La Domitienne d'autre part.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

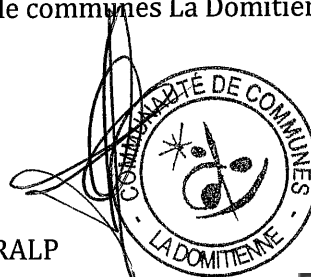
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200304-DELIB_20_02